

**Communauté de Communes  
du Val de Morteau**

**BP 53095  
25503 MORTEAU Cédex**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

L'An deux mil vingt et un  
Le 7 avril à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à titre exceptionnel à la salle l'Escale de Morteau, dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2020-29 du 23 mars et ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Date de convocation : 30.03.2021  
Date d'affichage : 15.04.2021

Nombre de délégués :

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32

Étaient présents tous les membres en exercice sauf :

- Mme RENAUD, Mme PIQUEREZ, qui ont donné respectivement procuration à M. HUOT-MARCHAND et Mme REDOUTEY
- Messieurs RASPAOLO, BERNARDIN, qui ont donné respectivement procuration à M. VAUFREY, Mme MOLLIER, M. EME étant absent excusé.

Madame Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

#### **CCVM2021/0704005 : Modification de l'intérêt communautaire de la CCVM**

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes disposent de 7 compétences obligatoires, qu'elles exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, sauf opposition possible ouverte par la loi pour certaines (l'eau potable par exemple, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Elles peuvent également exercer, en lieu et place des communes et avec leur accord, des compétences supplémentaires facultatives, qui s'appliquent :

- Soit sur la totalité de la compétence. C'est ainsi le cas, par exemple, dans le Val de Morteau pour l'aménagement numérique du territoire
- Soit sur les seules actions d'intérêt communautaire. Ainsi et à titre d'exemple, la CCVM est compétente à titre supplémentaire pour la construction et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, comme le centre nautique, mais pas pour l'intégralité des structures sportives publiques du territoire, qui restent de compétence communale.

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015, l'intérêt

communautaire, qui couvre tout le champ de la compétence à défaut de délibération spécifique dans les deux ans de la prise de compétence, est déterminé par le Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, qui restreint ainsi son champ d'intervention, sans que les communes membres n'aient à confirmer cette définition.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les modifications suivantes de la définition de l'intérêt communautaire tel que validé depuis le 18 juin 2018, en intégrant les modifications suivantes, selon le projet annexé à la note de synthèse :

- Actualisation de la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires (antérieurement facultatives)
- Intégration, *dans la voirie d'intérêt communautaire*, du réseau structurant de voies de mobilité douce présenté dans le cadre du schéma départemental des voies douces, indépendamment de la domanialité de ces voies (voies publiques, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, chemins privés avec convention de passage, etc...), réseau intégrant les voies suivantes :
  - o Voie de mobilité douce Morteau-Montlebon, de la gare de Morteau à Montlebon, en grande partie le long de la route départementale 48.
  - o Chemin des rencontres, de la commune de Les Combes à la frontière suisse à Villers-le-Lac. Une bifurcation permet de rejoindre directement Morteau par le chemin de la Nautique
  - o Voie de mobilité douce entre Morteau et la limite Nord-Est de la commune de Les Fins en direction du Russey et de Maïche (voie coordonnée au niveau du Pays Horloger)
  - o Voie de mobilité douce entre Les Gras et Grand'Combe Châteleu, le long de la route départementale 47.
- Intégration, *dans la voirie d'intérêt communautaire*, des voies d'itinérance et de randonnée de niveau 2 inscrites dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), itinéraires existants ou à venir, et des itinéraires mémoriaux existants ou à venir (chemin des bornes, chemin de l'Orlogeur, sentier Michel Hollard,...), pour lesquels la CCVM assure les aménagements touristiques, la gestion et l'entretien, indépendamment de la domanialité de ces voies (voies publiques, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, chemins privés avec convention de passage, etc...) .
- Intégration, dans les *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, des bâtiments et équipements hivernaux et estivaux des stations pleine nature du Val de Morteau (sites du Gardot, du Meix-Musy, de la Bonade, du Chauffaud, domaine nordique des Combes).
- Précision, dans les *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, que le Centre nautique inclut l'ensemble des équipements intérieurs et extérieurs associés, cours de tennis compris.

Cet exposé entendu,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son IVème,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte cette définition modifiée de l'intérêt communautaire à l'échelle de la CCVM, selon le document joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Président



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

### **INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Approuvé par délibération du 7 avril 2021**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Morteau, et en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire de la CCVM est ainsi défini :

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### **Actions de développement économique**

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont définis comme d'intérêt communautaire :

- les activités commerciales relatives à des actions collectives à l'échelle du territoire : FISAC, carte de fidélité, union de commerçants intervenant à l'échelle communautaire, animations communes, équipements coordonnés.
- Le soutien aux produits du terroir

#### **COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

##### **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont définis d'intérêt communautaire :

- Le soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.
- Les actions suivantes, conçues à l'échelle des bassins versants (Haut-Doubs et Loue) :
  - o Lutte contre la pollution ;
  - o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - o Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la prévention de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - o Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents.

## **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont définis d'intérêt communautaire :

- les voiries de la zone d'activités du Bas de la Chaux et les voiries internes des zones d'activités à venir,
- le parking du lycée, la gare routière du lycée et du collège
- le réseau structurant de voies de mobilité douce présenté dans le cadre du schéma départemental des voies douces, indépendamment de la domanialité de ces voies (voies publiques, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, chemins privés avec convention de passage, etc...), réseau intégrant les voies suivantes :
  - o Voie de mobilité douce Morteau-Montlebon, de la gare de Morteau à Montlebon, en grande partie le long de la route départementale 48.
  - o Chemin des rencontres, de la commune de Les Combes à la frontière suisse à Villers-le-Lac. Une bifurcation permet de rejoindre directement Morteau par le chemin de la Nautique
  - o Voie de mobilité douce entre Morteau et la limite Nord-Est de la commune de Les Fins en direction du Russey et de Maiche (voie coordonnée au niveau du Pays Horloger)
  - o Voie de mobilité douce entre Les Gras et Grand'Combe Châteleu, le long de la route départementale 47.
- les voies d'itinérance et de randonnée de niveau 2 inscrites dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), itinéraires existants ou à venir, et des itinéraires mémoriaux existants ou à venir (chemin des bornes, chemin de l'Orlogeur, sentier Michel Hollard,...), pour lesquels la CCVM assure les aménagements touristiques, la gestion et l'entretien, indépendamment de la domanialité de ces voies (voies publiques, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, chemins privés avec convention de passage, etc...) .

## **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et la gestion des équipements suivants :
  - o le centre nautique et l'ensemble des équipements intérieurs et extérieurs associés, cours de tennis compris,
  - o le gymnase du lycée et du LEP,
  - o le cinéma le Paris,
  - o le futur équipement issu du regroupement du musée de la montre et du musée de l'horlogerie au sein du Château Pertusier,
- Les bâtiments et équipements hivernaux et estivaux des stations pleine nature du Val de Morteau (sites du Gardot, du Meix-Musy, de la Bonade, du Chauffaud, domaine nordique des Combes).
- les études prospectives sur le musée des arts et traditions populaires de Grand'Combe-

Châteleu ;

- Le soutien aux activités culturelles ;
- Le soutien aux activités scolaires du 1<sup>er</sup> et second degré ;
- Le soutien aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire et en valorisant l'image.

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont définis d'intérêt communautaire :

- le soutien au relais d'assistante maternelle (RAM),
- le soutien aux actions contractuelles de l'enfance et de l'adolescence (contrat enfance-jeunesse en particulier).

## COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable d'intérêt communautaire
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et aux énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED

### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H)
- Aide au logement conventionné

### **Politique de la ville**

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Soutien à l'insertion

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Voirie d'intérêt communautaire

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

### **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

### **Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports - Autorité Organisatrice des Mobilités**

### **Instruction des décisions en matière d'urbanisme**

### **Acquisitions foncières relatives aux équipements et compétences communautaires.**

### **Défense extérieure contre l'incendie**

- Contribution au service départemental d'incendie et de secours

### **Aménagement numérique du territoire**

- Création et gestion des infrastructures et réseaux, opération de montée en débit, activité d'opérateur d'opérateurs.

*Compétence exercée par adhésion au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit*

### **Construction et entretien de bâtiments à usage administratif, locatif ou polyvalent**

- centre des impôts, casernes de gendarmeries, centre médico-social

### **Soutien à l'investissement de l'hôpital de Morteau**

### **Fourrière des animaux errants**

### **Article 7 – Receveur :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Morteau.